



ADMINISTRATION MUNICIPALE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE 14 AVRIL 2022

DELIBERATION N° 030 - 04 – 2022 - Direction Générale des Services**SORTIE DE CONVENTIONNEMENT SEDRE ET REHABILITATION DES 50 LLS BRAS CANOT**

(La Commission des Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines,
qui s'est réunie le 6 avril 2022 a émis un avis favorable)

Le Maire certifie :

➤ que le compte-rendu de cette délibération a été affiché en Mairie le
28 AVR. 2022

➤ que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 7 Avril 2020.

➤ que le nombre des membres en exercice étant de 39,

Présents	29
Représentés	08
Excusés	0
Absents	2
Total des votes	37

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le Jeudi 14 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni à la Salle de l'échange de la Médiathèque Antoine Louis Roussin, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

ETAIENT PRESENTS EGALEMENT :

MM. Ridwane ISSA – Marie Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL – Valentine SERRANO – Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Jean Louis VITAL – Odile DAMOUR – Jean François CATAN – Sylvie PAYET – Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART – Sarah SALAH – ALY – Eric CARITCHY – Patrice ELLAMA – Vincent TERGEMINA – Charles André SAINT PIERRE - Daniel SANDANON – Angélique PEDRE – Jack TAVEL - Sabrina RAMIN - Axel BOUCHER – Noëlle CHANE FAN – Fabienne BORNEO - Philippe LE CONSTANT – Jean Luc JULIE – Valérie DIJOUX

ONT DONNE PROCURATION : Fara ARMOUGOM à Patrice SELLY - Anrifadjati TOILIBOU à Jean François CATAN - Marie Sabine SAUTRON à Sarah SALAH – ALY – Christelle HOAREAU à Odile DAMOUR – Ruddy VOULAMA à Ridwane ISSA – Evelyne GLENAC à Patrice ELLAMA - Sophie AUDIFAX ép. LEBON à Vincent TERGEMINA - Patrick DALLEAU à Valérie DIJOUX –

ABSENT EXCUSE :

ABSENTS : Alicia HAYANO – Hans DIJOUX

Secrétaire de séance

Patrice BOULEVART

Le Maire

P. SELLY



Le Président informe l'Assemblée que pour répondre à la forte demande en logements sociaux et dans le cadre de la résorption de l'habitat indigne, la Commune de Saint-Benoît a conventionné avec la SEDRE par acte enregistré en préfecture en date du 29 janvier 1991 pour la construction d'un groupe immobilier composés de 50 logements locatifs sociaux appelés RHI Bras Canot.

Ces logements ont été construits et financés par la SEDRE sur du foncier lui appartenant.

La convention prévoit que, 18 mois après le terme du remboursement des emprunts ayant permis la construction des logements, ces derniers deviendront la propriété de la Commune.

En contrepartie, le solde débiteur éventuel du compte d'exploitation des programmes doit être assumé par la Commune. Cette mesure implique que la Commune a, de fait, la responsabilité du financement de toutes les opérations de réhabilitation au-delà des montants provisionnés annuellement par la SEDRE suivant les termes de la convention.

Le terme de cette convention approche et il apparaît que :

- Des travaux lourds sont à prévoir rapidement sur les logements (1,9 M€) et devraient, de par les termes de la convention, être pris en charge par la Commune de Saint-Benoît en complément des subventions mobilisables.
- La Commune de Saint-Benoît n'a pas vocation à devenir bailleur social et ne souhaite donc pas acquérir la propriété des 50 logements concernés.

La présente convention a donc pour objet de mettre un terme anticipé à la convention enregistrée en date du 29 janvier 1991 passée entre la Commune de Saint-Benoît et la SEDRE pour le groupe de logements « Bras Canot ».

La SEDRE s'est engagée dans un programme de réhabilitation comprenant la résidentialisation de ces logements à l'horizon 2024.

La participation totale de la Ville s'élève à 1 225 481€ qui sera étalée sur 4 années à compter de 2022 selon la répartition suivante :

- 2022 : 100 001€
- 2023 : 375 160€
- 2024 : 375 160€
- 2025 : 375 160€

Le Président demande donc à l'Assemblée de se prononcer sur :

- ▶ L'adoption de cette convention de sortie,
- ▶ De l'autoriser ou d'autoriser l'adjoint délégué à signer la convention et les pièces nécessaires y afférentes,

► D'inscrire au budget communal les crédits nécessaires,

Appelée à se prononcer, l'Assemblée après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions du Président.

Fait à Saint Benoît les jour, mois et an que dessus.

L'ensemble des membres présents a signé.

Le Maire,



Patrice SELEY